

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1902

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ou psychique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par le présent amendement, de permettre que la protection fonctionnelle soit accordée non uniquement dans le cas d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire tel que permis par ce nouvel alinéa du projet de loi, mais également en cas d'atteinte à l'intégrité psychique.